



Plateforme GÉnergie 2023
Des subventions à votre disposition pour améliorer
l'efficacité énergétique des bâtiments à Genève.



Mesure SIG-éco21

Audit PEIK PME

Réalisation d'un audit multifuide (énergie électrique, énergie thermique, eau) et identification des actions de réduction de la consommation d'énergie, de CO₂ et d'eau



Subvention

Jusqu'à 75% du coût de l'audit, maximum CHF 2'500.-

Prise en charge jusqu'à 75% du coût de l'audit avec un maximum de CHF 2'500.- soutenu par le programme PEIK de SuisseEnergie et l'OCEN



Impact

Identification des potentiels d'économies d'énergie d'eau et d'émissions de CO₂

L'audit énergétique permet d'identifier les potentiels d'économies d'eau, d'énergie et d'émissions de CO₂, et d'évaluer les possibilités de consommation d'énergie renouvelable.

Évaluez votre potentiel énergétique

L'audit énergétique est la première étape indispensable à la mise en place d'une gestion de l'énergie dans une entreprise ou une organisation.

Il permet de réaliser un état des lieux de toutes les installations et d'identifier les potentiels d'économies d'eau, d'énergie et d'émissions de CO₂. L'analyse couvre également les potentiels de production d'énergie renouvelable (solaire, photovoltaïque), de consommation d'énergie renouvelable et d'économies d'eau.

Le rapport comprend :

- une synthèse comprenant les informations clés de l'analyse ;
- une description de la situation actuelle ;
- un aperçu des actions identifiées avec indication de l'investissement estimé, du temps de retour sur investissement et des économies énergétiques et financières annuelles ;
- des indications sur les prochaines étapes et les aides financières ;
- une annexe avec des fiches détaillées pour chacune des actions.

Avec des mesures simples et rapidement rentables, une entreprise peut réduire ses coûts énergétiques de 10 à 15% à très court terme.

L'audit PEIK est la première phase de la prestation d'Accompagnement par le Gestionnaire énergie délégué (GED) comprise dans éco21-PME.

Conditions d'obtention

- Seules les entreprises ou organisations non soumises à l'article grand consommateur de la LEn 2 30 peuvent bénéficier de cette aide financière.
- L'audit doit être réalisé par un-e ingénieur-e accrédité-e par le programme PEIK.
- Pour les propriétaires immobiliers, la subvention ne s'applique qu'aux bâtiments commerciaux (pas aux bâtiments de logements).

Les conditions d'obtention du programme PEIK s'appliquent (www.peik.ch)